

**École Victor-Brodeur**  
**637 rue Head**  
**Victoria C.-B. V9A 5S9**  
**Tél. (250) 220-6010**

---

**Document important**  
**Pour le secondaire (8e à 12e année)**

La mise à disposition des casiers n'est pas une obligation mais un service de la part de l'école.

- Chaque niveau se verra attribuer une zone de localisation des casiers.
- Chaque casier sera doté d'un cadenas, propriété de l'école.
- La combinaison d'un cadenas sera remise à un élève par l'enseignant titulaire.
- L'attribution des casiers se fera par les enseignants à partir du mercredi 5 septembre si tous les documents suivants ont été rapportés.

- Un chèque de 9\$ : Libellé à l'ordre de l'école Victor-Brodeur. Ce montant représente un don pour l'achat de l'agenda scolaire (pour les élèves de la 8e à la 12e année)
- Chèque de 10\$ : dépôt pour le cadenas. Le chèque doit être libellé au nom de l'école Victor-Brodeur et postdaté au 27 juin 2019
- Chèque de 20\$ : dépôt pour les romans. Le chèque doit être libellé au nom de l'école Victor-Brodeur et postdaté au 27 juin 2019
- Chèque de 100\$ : dépôt pour les livres. Le chèque doit être libellé au nom de l'école Victor-Brodeur et postdaté au 27 juin 2019
- Chèque de 10\$ : Ce montant représente votre contribution au Comité d'urgence (préparation pour tremblement de terre, etc.) Ce chèque doit être libellé au nom de l'école Victor-Brodeur et daté de la journée courante. (Ne pas postdater)

- Le formulaire de consentement à la prise de photo et de vidéo. Veuillez compléter et signer ce formulaire en y indiquant si vous autorisez ou pas la prise de photo de votre enfant. Vous pouvez y inscrire plusieurs noms si vous avez plus d'un enfant.
- Le formulaire intitulé « informations personnelles ». Cette année, ce formulaire vous sera envoyé par l'entremise de votre enfant le 5 septembre. Lorsque vous le recevrez, veuillez vérifier les informations inscrites, y apporter les corrections nécessaires et signer la dernière page. Si ce document n'est pas signé, il vous sera retourné et impliquera des délais dans la complétion du dossier de votre enfant et la remise du casier.

**N.B. : Les chèques postdatés ne seront pas retournés à la fin de l'année mais détruits, à moins que les biens de l'école aient été détériorés ou perdus ; à ce moment, ils seront encaissés**